



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

-----

N°2019-650

Objet : Rue de la Paix

Circulation interdite (sauf riverains)  
Stationnement interdit au droit du chantier

Le Maire de la Ville de Redon,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie  
« signalisation temporaire »,

Vu la demande en date du 13 novembre 2019, présentée par l'entreprise Lelièvre –  
149 Impasse de Lihalaire 56350 Rieux pour permettre la livraison et la pose de prémurs avec  
une grue sur le chantier du lycée Marcel Callo,

Considérant qu'il y a lieu, rue de la Paix, d'interdire la circulation et le stationnement  
des véhicules à compter du mardi 19 novembre 2019, à partir de 8 heures, et ce jusqu'à la fin  
des travaux (environ 1 jour),

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers sur la voie publique,

### ARRÊTE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Afin de permettre la réalisation des travaux cités ci-dessus, rue de la Paix,  
la circulation et le stationnement seront interdits, à compter du mardi 19 novembre 2019,  
à partir de 8 heures, et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 1 jour).

☞ Seuls les riverains pourront accéder à leur domicile de part et d'autre du chantier.

ARTICLE 2 : L'entreprise Lelièvre sera chargée d'assurer la pré-signalisation,  
la signalisation et la protection du/des chantier(s). Elle devra mettre en place les panneaux  
de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité  
qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la  
Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services,  
le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en  
ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 13 novembre 2019  
Pour le Maire  
Michelle Chauvin  
La Conseillère Municipale Déléguée  
à la Circulation et au Stationnement

